



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Amiens, le 28 février 2019

Préfecture de la Somme
Service de la coordination des
politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de
l'utilité publique

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

La préfète du département de la Somme, donne acte à la société GCA-CITERNORD, dont le siège social est situé Z.A. du Château à CARVIN (62213), de sa déclaration effectuée le 17 juillet 2018, en application de l'article R513-1 du Code de l'environnement, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour son dépôt de bouteilles de Gaz de Pétrole Liquéfié (G.P.L.) exploité sur le territoire de la commune de NESLE (80190), 1 allée de Mesnil.

Cette installation relève de la rubrique de la nomenclature des installations classées figurant à l'annexe.

Pour la préfète et par délégation,
L'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND

Copie adressée :

- au maire de NESLE
- au sous-préfet de PERONNE et de MONTDIDIER
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France
- à l'inspecteur des installations classées

Nom de l'établissement : GCA – CITERNORD
Commune : NESLE

• Régime et classement ICPE

Rubrique	Désignation	Régime (*)	Détail des installations
4718-1-a	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène) La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant : 1. Pour le stockage en récipients à pression transportables a. Supérieure ou égale à 35 t	A	Dépôt de bouteilles (récipients à pression transportable) de Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) (Butane et Propane) Quantité maximale : 48,9 t

- A (Autorisation) ou E (Enregistrement) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration avec Contrôle Périodique) ou NC (Non Classe)